



Arrêté n° 2022-17

Fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de la commune de Ventavon,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2022

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE

Article 1er :

Sont interdits sur le territoire de la commune de Ventavon :

- l'écoulement des fontaines
- le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique

Sont interdits sur le territoire communal, de 9h00 à 19h00 :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
- l'arrosage des jardins potagers
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 11 juillet 2022 et pour une période indéterminée.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Ventavon le 11 juillet 2022

Le Maire,

Juan MORENO

